

213C0017
FR0000060170-DIV01

4 janvier 2013

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

SIRAGA

(Alternext)

La société de droit saoudien Al Ayuni Investment and Contracting Company et la société anonyme SIGARA¹ ont annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat que la première envisage de déposer² sur les titres de la seconde.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres SIGARA sont applicables.

¹ Société transférée d'Euronext sur Alternext le 6 décembre 2010.

² Cf. notamment communiqué diffusé par la société le 31 décembre 2012.